

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLÉ VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
02/12/2025

**Étaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjointes au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents** : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

**Étaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-80- Modalités d'application du Compte Epargne-Temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques sont exclus du dispositif.

Par délibération n°2019-82 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal avait arrêté les modalités de mise en œuvre du CET.

Il convient de faire évoluer les modalités de mise en œuvre du CET au sein des services de la Commune de MOULINS-LES-METZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les modalités d'application (ouverture, alimentation, utilisation, clôture et maintien des droits) du Compte Epargne Temps (CET) prévu au bénéfice des agents municipaux éligibles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**1- Ouverture du CET**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent, en transmettant le formulaire « Demande de création CET » dûment renseigné et signé à la Cellule Ressources Humaines.

## 2- Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté par le report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- Une partie des jours de repos compensateurs (une partie des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui, n'ayant pas été rémunérées, doivent être récupérées)

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne temps.

Cette demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an par la transmission de l'agent du formulaire « Demande alimentation du CET » dûment renseigné et signé à la cellule Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal fixe au 15 janvier de chaque année, la date à laquelle doit parvenir au plus tard la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET à la cellule Ressources Humaines.

Chaque année, la cellule Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

## 3- Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite et dès le 1<sup>er</sup> jour épargné, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 jours au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés.

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 jours au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours de CET s'effectue comme suit :

**A- Le fonctionnaire titulaire CNRACL** dispose de 3 options à exercer au plus tard le 15 février de l'année suivante :

- Une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- Une compensation financière,
- Un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix de l'agent au 15 février de l'année suivante, les jours excédant 15 jours épargnés sur le CET sont, pour le fonctionnaire CNRACL, automatiquement pris en compte au sein du RAFP (article 5 du Décret n° 2004-878 du 26 août 2004).

**B- Le fonctionnaire titulaire IRCANTEC ou contractuel** dispose de 2 options à exercer au plus tard le 15 février de l'année suivante :

- Une compensation financière,
- Un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix de l'agent au 15 février de l'année suivante, les jours excédant 15 jours épargnés sur le CET sont, pour l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel, automatiquement indemnisés.

Les modalités d'utilisation des jours épargnés sur le CET au-delà de 15 jours font l'objet d'une demande transmise au plus tard le 15 février de l'année N+1 auprès de

la cellule Ressources Humaines en transmettant le formulaire « Demande d'utilisation du CET » dûment renseigné et signé.

#### 4- Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

#### 5- Maintien des droits

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la Fonction Publique d'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité

#### A- Convention financière en cas de changement d'employeur :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-82 du 10 décembre 2019.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251209-2025-80DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025  
Notification : 10/12/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.